

DESCRIPTIF TEXTE

Affaire : 2023-H05 Résidence senior - Aussac-Vadalle

Lot n°11 : PEINTURE

11.1 GENERALITES

11.1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les travaux à exécuter pour la mise en oeuvre de **PEINTURE**, afin de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans restriction ni réserve.

L'opération concernée par le présent lot est :

Construction d'une résidence senior sur la commune d'Aussac-Vadalle

11.1.2 PROCEDES DE CONSTRUCTION

Les entreprises seront soumises, pour l'exécution de leurs travaux, aux clauses et spécifications des cahiers des charges ci-après :

- . D.T.U n° 59 - papiers de tenture.
- . D.T.U n° 59.1 - peinturage.

Elles seront soumises, en outre, aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur au moment de l'exécution des travaux, notamment :

- . spécifications U.N.P élaborées par l'U.N.P.V.F.
- . normes françaises A.F.N.O.R qualitatives et dimensionnelles.
- . règlement de sécurité dans les établissements recevant du public.

Les prescriptions, normes et règlements, bien que non joints matériellement au dossier font partie intégrante de ce dernier et l'entrepreneur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une mauvaise connaissance de ces documents qui feraient foi en cas de contestation.

La finition retenue pour ce chantier suivant D.T.U. 59.1, Article 6.2.3.1.3 "Finition A"

11.1.3 ETUDES-DESSINS D'EXECUTION

L'entreprise devra établir les études, calculs, dessins d'exécution et nomenclatures nécessaires qui devront pouvoir être fournis au Maître d'oeuvre et au bureau de contrôle, sur leur demande.

11.1.4 OBLIGATIONS DU CONSTRUCTEUR

11.1.4.1 Pendant la période de préparation.

L'entreprise devra fournir toutes indications pour permettre la mise au point définitive des détails des autres corps d'état; ces renseignements seront matérialisés par des croquis où dessins à l'échelle si la demande en est formulée.

11.1.4.2 Avant début d'exécution.

L'entreprise devra :

- . s'assurer du respect des points de détails établis en accord avec les autres corps d'état.
- . réceptionner les supports avant tout début d'exécution.

11.1.4.3 Pendant l'exécution.

L'entreprise devra, à ses frais, risques et périls :

- . la fourniture et l'établissement de tous matériels et échafaudages nécessaire à l'exécution de ses travaux.
- . la mise à disposition du personnel pour l'exécution des travaux dans la cadre du planning de chantier.
- . tous les dispositifs de protection et de sécurité pour l'exécution de ses travaux.

DESCRIPTIF TEXTE

Affaire : 2023-H05 Résidence senior - Aussac-Vadalle

Lot n°11 : PEINTURE

11.1.4.4 Avant la reception.

Tous les nettoyages nécessaires pour livraison des ouvrages en parfait état de propreté.
Toutes précautions seront mises lors du nettoyage, pour ne pas endommager les menuiseries et les vitrages. Tout volume rayé sera obligatoirement remplacé aux frais de l'entreprise.
Elle devra toutes les prestations indispensables au complet et parfait achèvement de ses ouvrages sans qu'elle puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire.

11.1.5 ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour l'exécution des travaux du présent lot, l'assistance technique du fabricant se dans tous les cas imposée, et l'entrepreneur adjudicataire devra être agréé par le fabricant.
Le Maître d'oeuvre pourra demander l'exécution, dans le cadre des travaux prévus au présent document, des surfaces où pièces témoins, par le service de démonstration du fabricant.
Au titre de l'assistance technique, le fournisseur sera conjointement responsable, avec l'entreprise, de la bonne exécution des travaux.

11.1.6 ECHANTILLONS

Dans son devis forfaitaire, l'entrepreneur devra obligatoirement indiquer la provenance des matériaux qu'il compte utiliser. Les fiches techniques de matériaux seront jointes à la proposition.
Des échantillons de couleurs seront soumis à l'agrément deu Maître d'oeuvre avant toute application.
Les échantillonnages et surfaces témoins, seront exécutées sans plus-value et seront conservés jusqu'à la réception.
La valeur de l'échantillonnage ne pourra excéder 0,50 % du montant du marché.

11.1.7 SURFACE TEMOIN

A réaliser à la demande du Maître d'oeuvre, pour tout type de peinture et de subjectile, d'une surface maximum de 5,00 m² pour chacun d'eux.

11.1.8 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

11.1.8.1 Connaissance du projet.

L'entreprise devra obligatoirement, avant sa remise de prix :
. prendre connaissance des descriptifs des autres corps d'état fournissant toutes indications utiles sur les supports, leur état de finition, etc...
. avoir une parfaite et complète vision des travaux à exécuter, de leur étendue et de leurs limites.

11.1.8.2 Reconnaissance du subjectile.

Préalablement à toute exécution, l'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des fonds ; entre autre, il devra s'assurer de la compatibilité de ses produits de traitement des bois mis en oeuvre par les différents corps d'état.
L'entrepreneur devra s'assurer notamment par la vérification de l'état des subjectiles à peindre de :
La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires. En extérieur sur maçonneries, les travaux de régréage éventuels ne sont pas du ressort du peintre.
De faibles défauts d'aspect sont tolérés.
L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse.
Le rechampissage ne présente pas d'irrégularités (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).
S'il y a lieu, les observations utiles seront faites par l'entrepreneur de peinture, avant le commencement d'exécution de ses travaux ; il ne serait admis, par la suite, aucune réclamation au sujet des conséquences que l'état des subjectiles pourrait avoir sur la tenue des peintures, toutes les réfections nécessaires seraient alors à la charge du présent lot.

DESCRIPTIF TEXTE

Affaire : 2023-H05 Résidence senior - Aussac-Vadalle

Lot n°11 : PEINTURE

11.1.8.3 Stockage.

Toutes les précautions seront prises pour assurer le stockage des matériaux à l'abri des intempéries et des accidents.

11.1.8.4 Documents à fournir.

A l'appui de sa proposition, l'entreprise devra obligatoirement joindre les notices techniques des matériaux prévus utilisés, ainsi que les avis ou agréments du CSTB pour certains produits.

11.1.8.5 Essais et contrôles.

Tous les essais et contrôles demandés sont à la charge de l'entreprise.

11.1.9 QUALITE DES MATERIAUX-MISE EN OEUVRE

11.1.9.1 Reconnaissance des subjectiles

Et réception des supports.

Il sera procédé avant tous travaux, par les entreprises responsables et en présence du Maître d'oeuvre, à la reconnaissance des fonds afin d'éviter toute contestation ultérieure.

Un Procès-verbal sera établi et contre signé par le Maître d'oeuvre dont les décisions seront sans appel. La mise en oeuvre des peintures équivaudra à l'acceptation des supports.

Les ouvrages ne seront exécutés que sur des subjectiles sains, secs, propres et dépoussiérés.

11.1.9.2 Assainissement des fonds.

L'entrepreneur devra remédier aux défauts de surface des ouvrages. A cet effet, il devra prévoir toutes les opérations élémentaires indispensables, qu'elles soient décrites ou non dans le descriptif, tels que brossage, égrenage, époussetage, ponçage, etc...

En outre, il veillera aux particularités spécifiques de chacun des fonds, et devra remédier aux éventuelles réactions qu'ils pourraient occasionner :

- . alcalinité des bétons banchés ou enduits au mortier.
- . exsudation des bois exotiques.
- . etc...

La neutralité de ces réactions sera toujours exécutée conformément aux prescriptions du fabricant de peinture.

11.1.9.3 Origine des produits.

L'entreprise est tenue de n'utiliser que des produits de qualité reconnue dans des marques de réputation solidement établie :

- . PLASDOX
- . TOLLENS
- . LA SEIGNEURIE
- . ZOLPAN

ou techniquement équivalent.

L'entreprise précisera dans son offre la marque et ses caractéristiques des produits équivalents qu'elle se propose d'employer. A défaut de cette précision, le choix lui sera imposé par le Maître d'oeuvre à qui appartient la décision relative à l'équivalence des matériaux.

11.1.9.4 Essais et contrôles.

En cours de travaux, 3 prélèvements seront faits et analysés en laboratoire. Ces frais sont à inclure dans le prix de l'offre. Le laboratoire sera choisi par le Maître d'oeuvre.

DESCRIPTIF TEXTE

Affaire : 2023-H05 Résidence senior - Aussac-Vadalle

Lot n°11 : PEINTURE

11.1.9.5 Composition des peintures.

La composition des peintures sera conforme aux normes officielles en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

Elle pourra faire l'objet de vérification par des prélèvements en cours de chantier, comme prévu par les D.T.U.

Les peintures seront **sans solvant, sans émission nocive, avec un taux de C.O.V (Composés Organiques Volatiles) :**

- **inférieur à 1 gr/l** pour les peintures **intérieures sur plafonds et murs,**
- **inférieur à 80gr/l** pour les peintures **intérieures sur boiseries**
- **inférieur à 100gr/l** pour les peintures **extérieures et sur ouvrages métalliques.**

Dans le cas où les produits employés ne correspondraient pas à ceux demandés, les travaux seraient repris aux frais de l'entreprise qui aurait également à supporter les dépenses annexes découlant de cette réfection.

11.1.9.6 Conditionnement des produits.

Les peintures seront logées dans des bidons serties en usine. Ces bidons ne seront dessertis sur le chantier qu'au moment de leur emploi et en présence du Maître d'oeuvre ; ils seront stockés dans un local fermant à clé, accessible à tout moment au Maître d'oeuvre ou à ses représentants.

L'entrepreneur devra fournir au Maître d'oeuvre, sur sa demande, toutes les justifications sur l'origine des produits employés et stockés sur le chantier.

11.1.9.7 Choix des procédés.

L'entrepreneur reste responsable des procédés à employer compte-tenu des finitions à obtenir.

11.1.9.8 Teintes-contrôles pour l'exécution.

Les teintes seront définies et choisies par le Maître d'oeuvre ; aucun supplément ne sera accordé pour exécution de certaines surfaces en polychrome.

Les couches successives seront obligatoirement de tons différents préalablement déterminés.

L'entrepreneur devra faire constater l'application des couches successives.

Il sera fait des mesures d'épaisseur chaque fois que celles-ci auront été demandées.

11.1.9.9 Obligations diverses.

Les rechapissages feront toujours partie intégrante des travaux.

Les raccords de peinture après mise en jeu seront toujours dus par l'entrepreneur du présent lot jusqu'à la réception.

Il est bien entendu que l'entrepreneur du présent lot devra se procurer les CCTP des lots sur les ouvrages desquels il doit travailler et principalement : menuiseries extérieures et intérieures, charpente, serrurerie, cloisons et plâtrerie, etc...

L'intérieur des placards est toujours peint ou revêtu à l'identique du local dans lesquels ils ouvrent.

11.1.9.10 Joints des menuiseries extérieures.

Le pelage après peinture est à la charge de l'entrepreneur du présent lot qui devra prendre toutes précautions pour éviter leur arrachement du support.

11.1.9.11 Tests d'appréciation des surfaces.

Ils seront effectués, à la demande du Maître d'oeuvre ou du Maître de l'Ouvrage, dans les conditions prévues par le Cahier n° 695 de juin 1966 édité par le CSTB.

DESCRIPTIF TEXTE

Affaire : 2023-H05 Résidence senior - Aussac-Vadalle

Lot n°11 : PEINTURE

11.1.10 NETTOYAGE-PROTECTION DES OUVRAGES

11.1.10.1 Nettoyage avant et pendant les travaux

Le titulaire du présent lot devra, avant tout commencement d'exécution, effectuer un balayage complet des locaux où il doit intervenir.
Ce nettoyage sera poursuivi pendant les travaux de peinture. Les travaux effectués dans les locaux non nettoyés seront systématiquement refusés.

11.1.10.2 Nettoyage après travaux.

La totalité des travaux étant terminée, le titulaire du présent lot exécutera le nettoyage des salissures occasionnées par son intervention (vitres, appareillage, quincaillerie, revêtements de sols et muraux, appareils sanitaires etc. Il sont exécutés suivant article 2.1 à 2.5 du DTU n°59, et comprenant :

- . nettoyage des vitrages, des sols, des plinthes et revêtements muraux scellés.
- . nettoyage des appareils sanitaires, ferrure, robinetteries, ainsi que la vérification de leur bon fonctionnement.
- . le balayage de tous les locaux.

Un dernier nettoyage dit "de mise en service" sera obligatoirement réalisé les 2 jours précédant la réception.

11.1.10.3 Protection des ouvrages.

Les prix unitaires fournis devront comprendre toutes les protections nécessaires pendant la durée des travaux, tels que bâches, caches, etc...

Les appareillages électriques et quincaillerie étant normalement réalisés avant ce lot, toutes précautions doivent être prises pour ne pas les endommager.

En cas de démontage des dits ci-avant, un remontage correct est exigé. En cas de non démontage, les travaux doivent être correctement réalisés au pourtour de ces appareils et de la quincaillerie avec protection de ceux-ci.

Des bandes adhésives devront être mises en place contre faïences, plinthes, métaux anodisés et thermolaqués, etc... afin d'assurer un parfait rechapissage.

11.1.11 GARANTIE

Conformément aux exigences en vigueur, les peintures et revêtements objet du présent lot devront être garantis 5 ans contre les dégradations telles que : cloquage faïençage, farinage et perte de l'aspect d'origine (satiné et brillant) après entretien normal de bonne conservation.

11.1.12 PRESENTATION DES OFFRES

Le sous-détail des prix porté au bordereau sera rempli en totalité faute de quoi l'offre présentée sera rejetée.

11.1.13 COORDINATION ENTRE ENTREPRISES

L'entrepreneur du présent lot devra se prêter sans restriction aux exigences découlant d'une parfaite coordination à assurer entre lui-même et les autres corps d'état.

Il devra assister à toutes les réunions de mise au point des interfaces.

11.2 NOTA IMPORTANT

Le présent quantitatif dressé par le cabinet du Maître d'oeuvre devra être vérifié par les entrepreneurs avant remise de l'offre.

Il ne pourra être, après coup, utilisé par les entrepreneurs pour la remise en cause du prix forfaitaire soumissionné.

En cas d'erreur flagrante, l'entrepreneur sera tenu d'avertir le Maître d'Oeuvre qui fera les rectifications nécessaires.

DESCRIPTIF TEXTE

Affaire : 2023-H05 Résidence senior - Aussac-Vadalle

Lot n°11 : PEINTURE

Variantes :

En cas de variantes proposées par l'entreprise, il sera établi, en annexe, le décompte précis en plus et moins correspondant à où aux variantes envisagées.

Nota :

Les marques indiquées dans le présent document seront imposées aux entreprises qui doivent en tenir compte dans leurs prix.

Cependant, d'autres modèles techniquement équivalents pourront être proposés. Ils feront obligatoirement l'objet d'un chiffrage en variante.

Mission Maître d'oeuvre : VISA sans EXE

Les plans EXE sont à la charge des entreprises

11.3 PHASES DES TRAVAUX

1^{ère} tranche de travaux :

- construction d'une salle d'activités (Bâtiment A)
- construction de 4 logements T2 (Bâtiments B et C)
- réalisation des aménagements extérieurs : réseaux, parking, cheminements piétons des bâtiments B et C, assainissement, récupération des EP
- mise en attente des réseaux des bâtiments D et E

Localisation : suivant plan

2^{ème} tranche :

- construction de 4 logements T2 des bâtiments D et E

Localisation : suivant plan

Nota : le présent descriptif concerne la première 1^{ère} tranche des travaux uniquement

11.4

BATIMENT A - SALLE D'ACTIVITES

11.4.1 PEINTURE SUR OUVRAGES BOIS

11.4.1.1 PEINTURE SUR PORTES PREPEINTES

- Comprenant :
 - . impression, rebouchage, enduisage et ponçage des chants, sur deux faces
 - . 2 couches de laque acrylique, finition brillante roulée à grain fin (rouleau laqueur) type **OPALOX de PLASDOX** ou similaire à raison de 70 à 80 g/m².
- Classification : AFNOR NF T 36.005 : Famille I, Classe 4a..
- **Localisation** : WC et bureau, suivant indication des plans

11.4.1.1.1 De format 0.93/2.04m ht

DESCRIPTIF TEXTE

Affaire : 2023-H05 Résidence senior - Aussac-Vadalle

Lot n°11 : PEINTURE

11.4.1.2 PEINTURE SUR PLINTHES

- Comprenant :
 - . finition par deux couches de peinture acrylique finition satinée avec révision intermédiaire du rebouchage et ponçage.
- **Localisation** : plinthes prépeintes fournies par le lot menuiseries intérieures, suivant indication des plans

11.4.1.2.1 Surfaces courantes

11.4.1.3 PEINTURE SUR TRAPPE D'ACCES AUX COMBLES

- Comprenant :
 - . 1 couche d'impression et finition par deux couches de peinture acrylique finition satinée avec révision intermédiaire du rebouchage et ponçage.
- **Localisation** : trappe fournie et posée par le lot plâtrerie, suivant indication des plans

11.4.2 PEINTURE SUR PLAFOND

- Comprenant :
 - . décapage soigné du support et ponçage.
 - . égrenage, rebouchage et enduit maigre
 - . révisions des joints entre plaques compris réenduisage.
 - . ponçage à sec.
 - . finition par deux couches de peinture acrylique finition mat avec révision intermédiaire du rebouchage et ponçage.
- **Localisation** : sur l'ensemble des plafonds, suivant indication des plans

11.4.2.1 Surface courante

11.4.3 PEINTURE SUR DOUBLAGES ET CLOISONS

- Comprenant :
 - . décapage soigné du support et ponçage.
 - . égrenage, rebouchage et enduit maigre
 - . révisions des joints entre plaques compris réenduisage.
 - . ponçage à sec.
 - . finition par deux couches de peinture acrylique finition satinée avec révision intermédiaire du rebouchage et ponçage.

Nota : si la peinture est réalisée au pistolet, les percements dans les plaques Gyptone ne doivent pas être peints afin de maintenir l'acoustique.

- **Localisation** : pour les parois verticales de chaque appartement, suivant indication des plans

11.4.3.1 Surface courante

11.5 BATIMENT B - APPARTEMENTS 1 ET 2

11.5.1 PEINTURE SUR OUVRAGES BOIS

11.5.1.1 PEINTURE SUR PORTES PREPEINTES

- Comprenant :
 - . impression, rebouchage, enduisage et ponçage des chants, sur deux faces
 - . 2 couches de laque acrylique, finition brillante roulée à grain fin (rouleau laqueur) type **OPALOX de PLASDOX** ou similaire à raison de 70 à 80 g/m².

DESCRIPTIF TEXTE

Affaire : 2023-H05 Résidence senior - Aussac-Vadalle

Lot n°11 : PEINTURE

- Classification : AFNOR NF T 36.005 : Famille I, Classe 4a..
- **Localisation** : Chambre et salle d'eau, suivant indication des plans

11.5.1.1.1 Appartement 1 - De format 0.93/2.04m ht

11.5.1.1.2 Appartement 2 - De format 0.93/2.04m ht

11.5.1.2 PEINTURE SUR PLINTHES

- Comprenant :
 - . finition par deux couches de peinture acrylique finition satinée avec révision intermédiaire du rebouchage et ponçage.
- **Localisation** : plinthes prépeintes fournies par le lot menuiseries intérieures, suivant indication des plans

11.5.1.2.1 Appartement 1 - Surfaces courantes

11.5.1.2.2 Appartement 2 - Surfaces courantes

11.5.1.3 PEINTURE SUR TRAPPE D'ACCES AUX COMBLES

- Comprenant :
 - . 1 couche d'impression et finition par deux couches de peinture acrylique finition satinée avec révision intermédiaire du rebouchage et ponçage.
- **Localisation** : trappe fournie et posée par le lot plâtrerie, suivant indication des plans

11.5.1.3.1 Appartement 1

11.5.1.3.2 Appartement 2

11.5.2 PEINTURE SUR PLAFOND

- Comprenant :
 - . décapage soigné du support et ponçage.
 - . égrenage, rebouchage et enduit maigre
 - . révisions des joints entre plaques compris réenduisage.
 - . ponçage à sec.
 - . finition par deux couches de peinture acrylique finition mat avec révision intermédiaire du rebouchage et ponçage.
- **Localisation** : sur l'ensemble des plafonds, suivant indication des plans

11.5.2.1 Appartement 1 - Surface courante

11.5.2.2 Appartement 2 - Surface courante

11.5.3 PEINTURE SUR DOUBLAGES ET CLOISONS

- Comprenant :
 - . décapage soigné du support et ponçage.
 - . égrenage, rebouchage et enduit maigre
 - . révisions des joints entre plaques compris réenduisage.
 - . ponçage à sec.
 - . finition par deux couches de peinture acrylique finition satinée avec révision intermédiaire du rebouchage et ponçage.
- **Localisation** : pour les parois verticales de chaque appartement, suivant indication des plans

11.5.3.1 Appartement 1 - Surface courante

11.5.3.2 Appartement 2 - Surface courante

DESCRIPTIF TEXTE

Affaire : 2023-H05 Résidence senior - Aussac-Vadalle

Lot n°11 : PEINTURE

11.6

BATIMENT C - APPARTEMENTS 3 ET 4

11.6.1 PEINTURE SUR OUVRAGES BOIS

11.6.1.1 PEINTURE SUR PORTES PREPEINTES

- Comprenant :
 - . impression, rebouchage, enduisage et ponçage des chants, sur deux faces
 - . 2 couches de laque acrylique, finition brillante roulée à grain fin (rouleau laqueur) type **OPALOX de PLASDOX** ou similaire à raison de 70 à 80 g/m².
- Classification : AFNOR NF T 36.005 : Famille I, Classe 4a..
- **Localisation** : Chambre et salle d'eau, suivant indication des plans

11.6.1.1.1 Appartement 3 - De format 0.93/2.04m ht

11.6.1.1.2 Appartement 4 - De format 0.93/2.04m ht

11.6.1.2 PEINTURE SUR PLINTHES

- Comprenant :
 - . finition par deux couches de peinture acrylique finition satinée avec révision intermédiaire du rebouchage et ponçage.
- **Localisation** : plinthes prépeintes fournies par le lot menuiseries intérieures, suivant indication des plans

11.6.1.2.1 Appartement 3 - Surfaces courantes

11.6.1.2.2 Appartement 4 - Surfaces courantes

11.6.1.3 PEINTURE SUR TRAPPE D'ACCES AUX COMBLES

- Comprenant :
 - . 1 couche d'impression et finition par deux couches de peinture acrylique finition satinée avec révision intermédiaire du rebouchage et ponçage.
- **Localisation** : trappe fournie et posée par le lot plâtrerie, suivant indication des plans

11.6.1.3.1 Appartement 3

11.6.1.3.2 Appartement 4

11.6.2 PEINTURE SUR PLAFOND

- Comprenant :
 - . décapage soigné du support et ponçage.
 - . égrenage, rebouchage et enduit maigre
 - . révisions des joints entre plaques compris réenduisage.
 - . ponçage à sec.
 - . finition par deux couches de peinture acrylique finition mat avec révision intermédiaire du rebouchage et ponçage.
- **Localisation** : sur l'ensemble des plafonds, suivant indication des plans

11.6.2.1 Appartement 3 - Surface courante

11.6.2.2 Appartement 4 - Surface courante

11.6.3 PEINTURE SUR DOUBLAGES ET CLOISONS

- Comprenant :
 - . décapage soigné du support et ponçage.
 - . égrenage, rebouchage et enduit maigre
 - . révisions des joints entre plaques compris réenduisage.

DESCRIPTIF TEXTE

Affaire : 2023-H05 Résidence senior - Aussac-Vadalle

Lot n°11 : PEINTURE

- . ponçage à sec.
- . finition par deux couches de peinture acrylique finition satinée avec révision intermédiaire du rebouchage et ponçage.
- **Localisation** : pour les parois verticales de chaque appartement, suivant indication des plans

11.6.3.1 Appartement 3 - Surface courante

11.6.3.2 Appartement 4 - Surface courante

11.7 DIVERS

11.7.1 D.O.E

- Comprenant, en 2 exemplaires chacun dont un reproductible (2 CD/USB+2 en format papier)
 - . Les plans du Maître d'oeuvre mis à jour.
 - . La collection complète des divers certificats de garantie et essais des matériels et matériaux.
 - . Attestations d'assurances spéciales pour matériaux et exécution.
 - . Fiche technique et notice d'entretien de tous les matériaux mis en oeuvre.
 - . etc...

11.7.2 NETTOYAGE COMPLET DU CHANTIER

- Toutes les entreprises présentes sur le chantier sont tenues de nettoyer les zones dans lesquelles elles travaillent, une fois par semaine lorsqu'elles sont présentes. Elles y consacreront le temps nécessaire dans les 2 heures qui précèdent la réunion de chantier. A ce moment-là, les travaux seront arrêtés en tant que de besoin et le nettoyage effectué avec gravois déposés dans la benne à ordures mise à disposition par le GROS OEUVRE à ces moments-là.
 - L'entreprise adjudicataire du présent lot devra, suivant les règles du DTU 59 et de la norme NFP 74.201, l'ensemble des nettoyages usuels de mise en service.
 - Tous les carrelages seront lavés avec un nettoyant approprié, grattés où passés au grès avec soin, si cela est nécessaire. Il sera procédé au nettoyage des prises de courant, des interrupteurs, des revêtements, des appareils sanitaires, etc...
- Les pènes, gâches et béquilles seront nettoyés et permettront un bon fonctionnement immédiat. Les vitres seront nettoyées. Tous les raccords nécessaires seront exécutés avant réception. Le nettoyage des sols plastiques sera réalisé par le titulaire du présent lot.